

226C0992
FR0000033599-OP014-AS06

6 juillet 2026

Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.

LEXIBOOK

(Euronext Growth Paris)

1. Le 6 juillet 2026, le Crédit Industriel et Commercial (« CIC »), agissant pour le compte de la société Doodle¹ (« l'**Initiateur** ») a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société LEXIBOOK (« la **Société** »), en application des dispositions de l'article 233-1, 1° du règlement général. Il est rappelé que ce projet d'offre publique d'achat a été annoncé le 3 juin 2026 (cf. notamment D&I 226C0784 du 4 juin 2026)².
2. Au jour du dépôt du projet d'offre, l'Initiateur détient, directement et indirectement, 6 810 589 actions représentant autant de droits de vote, soit 87,73 % du capital et 87,70 % des droits de vote théoriques de la Société³.
3. L'Initiateur s'engage irrévocablement à acquérir **au prix de 8 euros** par action LEXIBOOK, la totalité des actions en circulation non détenues par l'Initiateur, soit **952 730 actions** représentant 12,27% du capital et 12,29% des droits de vote de la Société. Il est en outre précisé qu'à ce jour, à la connaissance de l'Initiateur, il n'existe pas de titre de capital ou autre instrument financier émis par la Société pouvant donner accès au capital ou aux droits de vote de la Société.
4. En application des articles 237-1 et suivants du règlement général, l'Initiateur demandera, à l'issue de l'offre, si les conditions requises sont remplies, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les actions LEXIBOOK non présentées à l'offre en contrepartie d'une indemnisation de 8 euros par action.
5. A l'appui du projet d'offre publique d'achat simplifiée, le projet de note d'information de l'Initiateur (article 231-18 du règlement général) a été déposé et diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général. Conformément à l'article 231-26 I, 3° du règlement général, le projet de note en réponse de la Société contenant notamment le rapport de l'expert indépendant et l'avis motivé du Conseil d'administration sera déposé ultérieurement.
6. Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres LEXIBOOK sont applicables.

¹ Société par action simplifiée détenue à hauteur de 56% du capital et des droits de vote par les membres de la Famille Le Cottier et à hauteur de 44% par la société Lawrence Rosen LLC.

² Cf. communiqué diffusé par la société LEXIBOOK le 3 juin 2026.

³ Sur la base d'un nombre total de 7 763 319 actions représentant 7 765 750 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.